

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

N° AR-CCOP-ST-2020-101

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

.....

ARRETE DU MAIRE

Portant interdisant la baignade dans les étangs de Roserais – Villefranche – Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L2212-1, L2212-2

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L437-13

Vu le code pénal, notamment l'article R610.5

Considérant que les étangs de Roserais situés sur la commune déléguée de Villefranche (89120 Charny Orée de Puisaye), ne sont pas aménagés pour la baignade, et que celle-ci est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la prévention des risques liés aux accidents de baignade.

ARRETE

Article 1er : La baignade est formellement interdite dans les étangs de Roserais.

Article 2 : Cette interdiction est signalée par des panneaux qui seront installés par les services techniques.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée à Monsieur le maire délégué Villefranche, à la police municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 07 août 2020

Le Maire

Elodie MENARD

Date de publication.....